



Traité Péa

Michna 2 - Chapitre 8

בְּאֱמָנִים עַל הַלֵּקֶט וְעַל הַשְּׂכֵחָה וְעַל הַפָּאָה בְּשָׁעֲתָן.
וְעַל מַעֲשֵׂר עֲנִי בְּכָל שָׁנָתוֹ.
וּבֵן לְיֵוֵי בְּאֱמָן לְעוֹלָם.
וְאִיבֵן בְּאֱמָנִין אֲלָא עַל דְּבַר שְׂבִיבֵי אֲדָם נוֹהֲגִין כֵּן.

Les pauvres sont dignes de foi [lorsqu'ils déclarent] que c'est lékète, shikh'ha et péa, en leur temps. Quant à la dîme du pauvre, toute l'année. Un Lévi est toujours digne de foi. Mais on doit les croire seulement pour les choses qu'il est d'usage de leur remettre.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions